

Entre les soussignés :

Le PETR du Pays Ruffécois (90 communes sur le nord de la Charente) – *Rue du Château* – BP 90033 – 16230 MANSLE, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle AURICOSTE TONKA

D'une part,

Et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, dont le siège social est situé à *Villenave D'Ornon* (33140), 8 avenue Roger Lapébie représentée par son président, M. Renaud BEREZOWSKI

D'autre part,

Article 1 : Objectifs de la politique de promotion de la santé.

Dans le cadre de la promotion de la santé visant à améliorer l'accès aux droits et aux soins (axe N°1 du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Ruffécois), le PETR du Pays Ruffécois favorise l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTE à destination de tous les habitants demeurant au sein du périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Ruffécois.

Ce dispositif s'adresse notamment aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE porté par l'Association ACTIOM est :

- De pallier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

Article 2 : Objectifs de l'association

L'association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur,

- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres,

- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste,

- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de diffusion.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à :

- Assurer des permanences sur les six communes suivantes : **Aigre, Mansle, Ruffec, Saint Amant de Boixe, Vars et Villefagnan** notamment au moment de la mise en place et sur demande. La fréquence de ces permanences sera définie en accord avec le PETR, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action puis une permanence par mois afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la commune.

- Honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé dans le cadre réglementaire de l'intermédiation en assurances.

- Fournir des affichettes pour assurer la communication

- Fournir tous les documents d'information et contractuels

- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires

- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

- Informer le PETR de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance.

Article 3 : Engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir au PETR du Pays Ruffécois les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle. L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

Article 4 : Engagement du PETR du Pays Ruffécois

Le PETR s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à organiser avec les communes d'**Aigre, Mansle, Ruffec, Saint Amant de Boixe, Vars et Villefagnan**, la mise à disposition gratuite de bureaux à l'association afin d'assurer ses permanences. Le PETR pourra également organiser les rendez-vous pour les permanences mensuelles.

Le PETR du Pays Ruffécois s'engage à relayer et communiquer (articles de presse, affiches, site internet, newsletter) le dispositif MA COMMUNE, MA SANTE et à informer les habitants et les collectivités des dates des permanences.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Article 6 : dénonciation

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à tout moment l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Mansle, le 16 novembre 2016.


La présidente du PETR du Pays Ruffécois,

Le président d'ACTIOM

Isabelle AURICOSTE TONKA

M. Renaud BEREZOWSKI



Convention imprimée en 2 exemplaires originaux.

Correspondant ACTIOM
M. Joël FEVRIER



[Handwritten signature]

PETRA
MANSLE
16230
DI PAYS RUEFCO

[Faint, illegible handwritten text]